

PROCES VERBAL de CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2026 à 20 h 00 – Séance ordinairePrésents

Mesdames ALLEMAND Christel, DEBUIRE Frédérique, GRUX Marie-José, MAIROT Sophie,

Messieurs ADAM Matthieu, ARNOULD Jean-Marie, BOURGEOIS Stéphane, MIQUET Sylvain, MUNEROT Rémy, RODOT Jean-Philippe.

Absente excusée

MAIRE Cécile (procuration à Mathieu ADAM)

Madame Christel ALLEMAND est désignée secrétaire.

Date de la convocation : 8 avril 2026.

1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le Maire donne lecture du projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Lecture de la charte de l'Elu

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Le Maire remet ensuite aux conseillers municipaux une copie de la charte ainsi qu'une copie des dispositions législatives du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux prévues aux articles L2123-1 à L2123-35

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que lecture a été faite de la charte de l' élu local. Le Conseil Municipal prend acte.

3. Fixation des taux de fiscalité locale pour l'année 2026 :

Le Maire rappelle que le vote des taux de taxes locales s'effectue en amont de la présentation et du vote du Budget Primitif de l'année.

Le Maire présente les taux des trois taxes locales appliquées pour l'année 2025.

Il propose que ces taux soient maintenus pour l'année 2026.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, après avoir délibéré, à l'unanimité la majorité 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention des membres présents ou représentés :

- Décide de fixer les taux de fiscalité locale pour l'année 2026 comme suit :
 - o Taxe foncière bâti : 38,31%
 - o Taxe foncière non bâti : 24,52%
 - o Taxe d'habitation des résidences secondaires : 4,41%
- Et autorise le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes décisions et à signer au nom de la commune, tout document s'y rapportant.

4. Présentation du Compte financier unique 2025 :

Le Maire désigne Madame Frédérique DEBUIRE, 1^{ère} Adjointe, pour présenter le Compte Financier Unique 2025 élaboré par la Trésorerie Générale de Gray pour le budget général et quitte la salle.

Madame Frédérique DEBUIRE présente le Compte Financier Unique 2025 qui se décompose comme suit :

| Budget GENERAL | Résultats cumulés au 31 décembre 2024 | Part affectée à l'investissement | Résultats 2025 | Résultat de clôture 2025 |
|----------------------------|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Budget Fonctionnement | + 277 249,62 € | 179 641,27 € | + 91 396,29 € | + 189 004,64 € |
| Budget Investissement | - 179 641,27 € | 0,00 € | + 121 231 ,94 € | - 58 409,33 € |
| Résultat de fonctionnement | | | | + 130 595,31 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité la majorité 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention des membres présents ou représentés :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 présenté par Madame Frédérique DEBUIRE, 1^{ère} Adjointe, et autorise le Maire à le signer

Le Maire n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 :

Après examen du Compte Financier Unique, le Conseil décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

| | | | | |
|--|-------------------|-----------------|-------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice : | | 91 396,29 € | | |
| Résultats antérieurs reportés : | | 277 249,62 € | | |
| Résultat cumulé | | 368 645,91 € | | |
| Solde d'exécution d'Investissement | | -179 641,27 € | | |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | | 0.00 € | | |
| Résultat à affecter | | + 189 004,64 € | | |
| Besoin de financement | | -58 409,33 € | | |
| Résultat de fonctionnement | | + 130 595,31 € | | |
| | Dépenses | Recettes | | |
| Section Investissement | Article 001 | 58 409,33 € | Article 1068 | 58 409,33 € |
| | Restes à réaliser | 0,00 € | Restes à réaliser | 0,00 € |
| Section Fonctionnement | Article 002 | 0,00 € | Article 002 | 130 595,31 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité la majorité 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention des membres présents ou représentés :

- valide l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 et autorise le maire à le signer,

Le maire n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

5. Présentation et vote du Budget 2026 :

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement se décomposent de la façon suivante :

| | | | |
|------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| dépenses de fonctionnement : | 357 901,65 € | recettes de fonctionnement : | 364 150,31 € |
| dépenses d'investissement : | 291 838,33 € | recettes d'investissement : | 291 838,33 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité la majorité 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention des membres présents ou représentés :

- Approuve le budget primitif 2026 présenté par le Maire et l'autorise à le signer et à signer au nom de la commune, tout document s'y rapportant.

6. Remboursement du prêt relais

Le Maire explique à l'assemblée que la commune a la possibilité de rembourser par anticipation le prêt relais N° 492 560G de 400 000,00 € sur 36 mois souscrit le 11 septembre 2023 auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté 1 Rond-Point de la Libération DIJON.

A ce titre, il propose au Conseil d'effectuer en avril 2026 le remboursement de la somme restante de 100 000,00 €. Il précise par ailleurs que ce remboursement anticipé permettra à la commune d'économiser sur les intérêts relatifs à ce prêt. Il indique qu'un crédit équivalent est affecté à cette opération dans le Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité la majorité 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention des membres présents ou représentés, le Conseil décide

- De valider, à date d'effet d'avril 2026, un remboursement anticipé de 100 000,00 €, à valoir sur l'emprunt 492 560G contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté 1 Rd Point de la Libération 21088 DIJON,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

7. Installation des commissions de fonctionnement du Conseil

Les conseillers doivent se positionner sur les différentes commissions de fonctionnement du Conseil. Pour rappel, les postes au sein des commissions Conseil Communautaire / SIED 70 / Voirie ont été pourvus lors du Conseil Municipal du 20 mars dernier.

Après appel des candidatures, se sont proposés les conseillers figurant dans le tableau ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Commission Contrôle des Impôts Directs | Frédérique DEBUIRE Rémy MUNEROT Stéphane BOURGEOIS Sophie MAIROT Christel ALLEMAND Sylvain MIQUET |
| | Jacques GROJEAN Yvette DERAY Eric FRANCOIS Jacques CHAVY Christian BILLEREY Jean-Claude CORNU |
| Appels d'Offres | Stéphane BOURGEOIS Matthieu ADAM Christel ALLEMAND Jean-Philippe RODOT Rémy MUNEROT |
| Travaux, Forêt | Sylvain MIQUET Stéphane BOURGEOIS Matthieu ADAM Jean-Philippe RODOT Rémy MUNEROT |
| Communication, Embellissement et Manifestations | Frédérique DEBUIRE Cécile MAIRE Marie-José GRUX Christel ALLEMAND Jean-Marie ARNOULD Sophie MAIROT |
| Budget | Rémy MUNEROT Frédérique DEBUIRE Marie-José GRUX |
| Correspondant défense | Cécile MAIRE |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la majorité 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention des membres présents les candidatures des conseillers.

8. Questions diverses

- Dossier prévention inondations Lotissement des Carrières

Le Maire et la commission des travaux rencontrent GEOPROTECT prochainement pour refaire le point sur ce dossier.

- Gestion de la Salle des Fêtes

La gestion des locations sera dans un premier temps effectuée par le Maire et Jean-Marie ARNOULD.

Un inventaire précis de la vaisselle a été effectué.

La vaisselle sera mise à disposition en fonction de l'effectif de l'occupant. La vaisselle non utilisée sera laissée sous clé.

- Repas des anciens

Du fait des nombreuses réservations de la salle des fêtes pour cette année 2026, il est nécessaire de retenir une date pour le repas des aînés.

Deux dates se profilent : soit le week-end du 21-22 novembre 2026, soit le week-end du 28-29 novembre 2026.

La date retenue est le week-end du 21-22 novembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 49.

Sorans-Lès-Breurey, le 17 avril 2026

Le Maire

Rémy MUNEROT

